

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-45 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité chargé d'étudier la mise en place d'une structure d'assurance agricole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité chargé d'étudier la mise en place d'une structure d'assurance agricole.

Article 2. - Le comité est composé suit :

Président : Le Ministre des Finances ou son représentant

Membres - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

- Le Ministre des Formes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant.

Article 3. - Le comité a pour mission d'étudier, sous tous ses aspects, le problème de la mise en place d'une structure d'assurance agricole et de faire des propositions concrètes.

.../...

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Les conclusions des travaux du comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 29 Février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 SGG 4 Présidents et Membres
du comité 4 MF-MDRAC-MFEFP 3.-